



CONVENTION
de mise à disposition gratuite du gymnase LANDRY et du Stade
d'Honneur, au profit de l'Association
"La Table Ronde Française de Royan n°79"
du 26 au 30 octobre 2017

D. n° 17.217

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association "La Table Ronde Française de Royan n°79", dont le siège social est situé 56 rue Lucien DEVAUX à SAINT PALAIS SUR MER (17420), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 9 avril 2003, sous le numéro W172001954, représentée par son Président en activité, Monsieur Julien ALEMANT, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

Dans le cadre des "Jeux Nationaux 2017", organisés à Royan les 27, 28 et 29 octobre 2017 par l'Association "La Table Ronde Française de Royan n°79", la Ville de ROYAN met à la disposition de cette dernière, à titre exclusif, les sites suivants :

- Le gymnase LANDRY, sis esplanade de la Gare à Royan :
 - Au rez de chaussée, la salle de sport, les tribunes intérieures, ainsi que les salles attenantes, les vestiaires nord et sud des joueurs et des arbitres, ainsi que les locaux de stockage nord et sud ;
 - Au premier niveau, la salle des "Royanturiers" et la salle de convivialité ;
 - Les deux tribunes extérieures, côté stade d'Honneur et côté piscine municipale.
- Le stade d'Honneur et la piste d'athlétisme.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie du jeudi 26 au lundi 30 octobre 2017 inclus.

Aucun renouvellement ne sera accordé.

.../...

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

L'Association "La Table Ronde Française de Royan n°79" prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'Association "La Table Ronde Française de Royan n°79" s'engage à rendre les locaux mis à sa disposition propres et en bon état, sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'Association "La Table Ronde Française de Royan n°79" est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès aux sites mis à sa disposition et précités à l'article 1.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, avant son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 26 mai 2017

Pour L'Association
"La Table Ronde Française de Royan n°79",
Le Président,

Pour la Ville de Royan,
Pour le Député- Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Julien ALEMANT

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 novembre 2017